

• Information des salariés de l'EE :

- sur les risques spécifiques et les règles de sécurité particulières
- contrôle des connaissances des salariés de l'EE (vérification des certifications, délivrance d'un passeport-sécurité, visionnage de vidéo...)
- adaptation des moyens d'information et vérification de la bonne compréhension par les salariés étrangers

• Mise à disposition de locaux et installations sanitaires

4 • SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT

Le chef de l'EU a la responsabilité de la coordination et du suivi du bon déroulement des opérations.

• Identification du besoin d'encadrement :

- en fonction de la complexité et de la durée des travaux, l'EU adaptera les moyens humains à affecter aux travaux

• Mise en place d'un référent/parrain :

- personne expérimentée, désignée par l'EU présente quotidiennement sur le site et pouvant être sollicitée par les salariés de l'EE
- il doit disposer des compétences requises et de l'autorité nécessaire pour intervenir, voire arrêter les travaux s'il le juge indispensable

• Réunions et inspections périodiques :

- destinées à vérifier la bonne application des mesures définies dans le plan de prévention
- permettent d'adapter les mesures prises en application du plan de prévention et de le modifier si besoin

• Rappel des règles de sécurité si nécessaire :

- le chef de l'EU ou son représentant s'assure que les mesures de sécurité sont bien appliquées
- le chef de l'EU alerte le chef de l'EE s'il a connaissance d'un danger menaçant un salarié de l'EE

5 • « DÉBRIEFING » EN FIN D'INTERVENTION

• Réception des travaux comprenant :

- une visite de fin de chantier commune de l'EU et de l'EE
- une remise en état de fonctionnement opérationnel (carter remontés...) et nettoyage du chantier
- une vérification préalable de l'absence de risque au démarrage ou redémarrage des installations
- une déclaration de fin de chantier (document écrit et signé)

• Évaluation des entreprises :

- définition de critères permettant d'évaluer l'EE
- analyse de la prestation réalisée
- si convenu avec l'entreprise, communication de l'évaluation à l'EE
- témoignage des équipes sur le déroulement des travaux, les problèmes de sécurité rencontrés et avis sur les solutions trouvées
- collaboration étroite entre salariés d'EE et d'EU pour élaborer de nouveaux modes ou méthodes de travail à partir d'expériences passées
- institutionnaliser des contacts réguliers entre les personnes en charge de la sécurité de l'EE et de l'EU

• DU/DSS :

- mise à jour du DU/DSS en fonction des résultats et des conditions de réalisation constatés

INTERVENTION EN URGENCE : UNE ORGANISATION RENFORCÉE POUR UN ACCUEIL ADAPTÉ

En cas de panne ou de désordres pouvant affecter l'outil de production, il est souvent fait appel à une Entreprise Extérieure afin de permettre un redémarrage rapide. Cependant, la situation d'urgence n'exonère pas le chef de l'Entreprise Utilisatrice de ses responsabilités en matière de prévention, bien au contraire.

Dans la majeure partie des cas, les interventions d'urgence sont générées par des situations connues, ponctuelles mais prévisibles à moyen ou long termes. Une intervention en urgence mal préparée aboutira au final à une perte de temps, à une augmentation des risques et à une réalisation de travaux de moins bonne qualité.

Les mesures à mettre en place en amont par l'EU :

- Dresser une liste des pannes ou dysfonctionnements survenus au cours des années ou mois précédents et qui ont nécessité une intervention d'EE
- Les classer en fonction des compétences nécessaires : électricité, hydraulique, chaudronnerie...
- Identifier les EE concernées en faisant figurer les coordonnées de la personne à contacter, avec un numéro de téléphone direct si possible

Accueillir en situation d'urgence :

- Informer et former les salariés de l'EU à l'intervention en urgence
 - identification d'un responsable (chef de site...) ou par nature d'opération
 - vérifier que le responsable dispose des moyens, des connaissances nécessaires et des capacités de transmission des informations à l'EE
 - vérifier que les salariés de l'EE sont informés et formés à ces interventions
- Intégrer les facteurs liés à l'urgence
 - stress des salariés de l'EU et de l'EE
 - méconnaissance des lieux d'interventions



Des outils pour faciliter vos démarches

Collection Guides des Bonnes Pratiques :

- > Guide n°1 : Entreprises extérieures, prévention des risques et responsabilités
- > Guide n°7 : Gestion des risques liés à la maintenance
- > Guide n°8 : Accueil d'un nouvel arrivant

Code du travail : Articles R. 4511-1 à R 4514-10

RGIE

Titre Entreprises Extérieures : EE2R

Guides INRS

ED 941 ; Intervention d'entreprises extérieures, aide-mémoire pour prévention des risques.

Hygiène et sécurité au travail - n° 231 - juin 2013 ; Intervention des entreprises extérieures ; De nouveaux outils pour faire évoluer les pratiques.

Formation CEFICEM

Entreprises Extérieures et Visiteurs : Prévention des Risques (code 6293)

aquitaine.unicem.fr



Guide des Bonnes Pratiques



L'ACCUEIL des Entreprises Extérieures

9

A QUOI SERT LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES ?

Le Guide des Bonnes Pratiques est une aide à la décision à destination des responsables de site d'exploitation, responsables techniques des entreprises extérieures intervenant sur des sites de production de matériaux de construction (carrières, centrales à béton, plate-formes de recyclage, etc.).

Cet outil a pour objet d'apporter une information en matière de gestion des risques liés à l'accueil des Entreprises Extérieures, d'informer sur les outils à leur disposition, de faire le point sur l'état des pratiques dans les entreprises et de susciter un **questionnement** ou une **prise de conscience** afin d'améliorer le niveau de Santé et de Sécurité au Travail.

Ce document est avant tout un « facilitateur » pour agir dans les entreprises. Il ne constitue en aucun cas un référent réglementaire.

La lecture du présent Guide peut être complétée par la consultation des Guides n° 1 « Entreprises Extérieures, prévention des risques et responsabilités », n° 7 « Gestion des risques liés à la maintenance » et n° 8 « Accueil d'un nouvel arrivant ».

Les 5 Etapes Indispensables :

Que l'intervention de l'EE soit programmée plus ou moins longtemps à l'avance, ou que sa présence soit nécessaire ponctuellement, voire en urgence, chacune des situations exige une préparation suffisante qui doit permettre aux différents salariés de travailler dans des conditions optimales de sécurité sans pour autant altérer la qualité de réalisation des prestations.

Ces exigences sont d'autant plus fortes que l'EE peut elle-même avoir recours à des sous-traitants, ce qui peut constituer une difficulté supplémentaire, voire un risque accru.



1 • PRÉPARATION DE L'ARRIVÉE DE L'EE

• Définition des besoins par l'EU :

- l'EU doit intégrer dans son appel d'offres une partie « maîtrise des risques professionnels » et fixer les règles de prévention qu'elle exigera de la part des salariés de l'EE : mise en œuvre de moyens techniques spécifiques (nacelles, plateformes...), port des EPI, etc.
- la définition des besoins et les conditions de réalisation doivent être les plus complètes et précises possibles : lieux d'intervention, voies d'accès, locaux sociaux, coordination...
- les interrogations sont levées grâce aux échanges d'informations entre EU et EE
- l'EE doit pouvoir se rendre sur site pour affiner la demande et adapter sa proposition
- informés des interventions à venir, les membres du CHSCT ou les délégués du personnel doivent pouvoir donner leur avis sur les moyens de prévention à mettre en œuvre

• Appel d'offres et commande :

- l'EU doit demander à l'EE un Dossier Santé Sécurité (DSS) ou une évaluation des risques (DU) dont l'importance sera fonction de la nature et du volume des travaux. Ce dossier pourra comporter des renseignements sur les risques liés à son activité, la nature de la formation délivrée à son personnel, les moyens de prévention mis en œuvre... Le dossier sécurité peut être annexé au contrat
- le choix de l'entreprise doit être fait au travers d'une sélection de critères définis au préalable et contrôlables (techniques utilisées, moyens mis en œuvre, connaissance du métier, accidentologie, expérience et qualification du personnel, respect de l'environnement...)

• Contenu du contrat :

- un dossier sécurité (si demandé dans l'appel d'offre)
- le contrat précise qu'un salarié de l'EE disposera d'une délégation de pouvoirs (doté de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires) et qu'il sera en permanence sur le site pendant l'intervention de l'EE



- l'EE indiquera si elle aura elle-même recours à des EE et s'engage à les faire connaître à l'EU
- l'EE s'engage à informer l'EU des changements de personnel au cours des travaux
- l'EU peut exiger que les salariés de l'EE comprennent la langue française, condition nécessaire à l'assimilation des règles et des consignes de sécurité applicables

• Évaluation des risques :

- chaque chef d'entreprise (EE et EU) reste responsable de l'application des mesures de prévention de son personnel
- EU et EE doivent chacune évaluer leurs risques spécifiques et échanger ensemble sur les interférences possibles de co-activités
- avant toute intervention, les chefs de l'EU et de l'EE procèdent à une inspection commune des lieux de travail, des installations et des matériels susceptibles d'être mis à disposition, ainsi qu'à une analyse des risques
- les chefs de l'EU et de l'EE arrêtent un plan de prévention comportant les mesures à prendre par chaque entreprise pour prévenir les risques résultant de l'interférence entre leurs activités, les installations et les matériels
- le chef de l'EE devra transmettre les informations contenues dans le plan de prévention aux salariés susceptibles d'intervenir (engagement du responsable et émargement des salariés)

• Livret d'accueil :

- l'EU peut mettre à disposition des salariés de l'EE un livret d'accueil qui présente de manière synthétique les règles applicables sur le site (horaires, port d'EPI spécifiques...), un plan de circulation, un organigramme de la société ou du site, les consignes de sécurité...

Le Plan de Prévention :

Les chefs de l'EU et de l'EE arrêtent en commun un plan de prévention comportant les mesures à prendre par chaque entreprise pour prévenir les risques qu'ils ont eux-mêmes identifiés.

Ce plan fait l'objet d'un écrit, actualisé en fonction des modifications éventuelles des conditions d'exécution et comprend :

- l'analyse conjointe des interférences entre les risques identifiés
- le plan de circulation pour accéder au lieu d'intervention
- la délimitation des zones concernées
- la définition du travail et notamment les phases d'activités dangereuses
- les mesures prises et les moyens à mettre en œuvre pour prévenir les risques
- l'adaptation des matériels (installations et dispositifs) à la nature des opérations
- le fournisseur (EU ou EE) des moyens de protection individuelle
- les procédures d'autorisation avec leurs limites dans le temps et l'espace (permis de feu, permis de travail...)
- les moyens d'identification du personnel de l'EE
- les moyens de diffusion de l'information

2 • CONDITIONS LIÉES À L'ACCUEIL

Le chef de l'EU s'assurera auprès du chef de l'EE que les instructions appropriées aux risques ont bien été diffusées à l'ensemble de son personnel.

• Obligations du représentant de l'EU :

- l'EU est tenue de procéder à l'accueil du personnel de l'EE. Il est réalisé sur les lieux de l'intervention par le salarié de l'EU disposant des compétences requises
- l'EU indiquera au personnel de l'EE le nom du salarié référent à contacter en cas de besoin
- l'EU vérifie les qualifications des salariés (CACES, habilitations électriques...)
- si l'intervention présente des risques particuliers liés à la co-activité, l'EU organise la formation nécessaire des salariés de l'EE
- le règlement intérieur est communiqué aux salariés de l'EE et annexé au plan de prévention
- le DU/DSS comporte une évaluation des risques lors de l'intervention des EE

• Obligations de l'EE :

- l'EE dispense à ses salariés une formation à la sécurité adaptée au contenu de leurs missions
- l'EE assure et gère la surveillance médicale de ses salariés, adaptée aux interventions réalisées
- l'EE adopte les mesures de prévention nécessaires dans le cas de travailleurs isolés
- le DU/DSS identifie et évalue les risques liés à l'activité des salariés chez l'EU

Le permis de travail

Pour certaines interventions localisées et/ou dangereuses, le plan de prévention devra être complété par un permis de travail.

Ce document permettra de préciser l'ordre chronologique des différentes phases de travail à réaliser et de constater la mise en œuvre effective des moyens de prévention prévus pour chacune des phases concernées.

Le permis indiquera la nature et la séquence des travaux, les mesures de prévention nécessaires, notamment la circulation, le travail par point chaud, isolé, en espace confiné..., les signatures d'un responsable et du « délégué d'EE chargé de l'intervention* » à l'ouverture des travaux puis lors de la réception technique.

* : ou du délégué de l'Entreprise sous-traitante pour le compte de l'EE.

Communiquer à l'EE :

- ✓ les risques spécifiques
- ✓ les règles de circulation
- ✓ le lieu précis de l'intervention
- ✓ les procédures et consignes de sécurité
- ✓ la conduite à tenir en cas d'accident et d'évacuation
- ✓ l'organisation mise en place pour les premiers secours
- ✓ la localisation des installations sanitaires et vestiaires
- ✓ les tirs de mines

3 • ACCUEIL SUR LE LIEU D'INTERVENTION

La prévention étant liée notamment à une bonne connaissance des lieux d'intervention et des opérations à réaliser, l'accueil du site doit nécessairement prendre en compte la réalité du terrain qui peut évoluer rapidement.

• Réunion et visite des lieux :

- le jour de l'intervention, s'assurer que l'évaluation effectuée lors de l'inspection commune est toujours d'actualité
- compléter éventuellement l'évaluation existante (permis si nécessaire)
- toutes les entreprises intervenantes, y compris les sous-traitants de l'EE, doivent être convoquées

• Réalisation et signature d'une déclaration d'ouverture de travaux

• Rappel des consignes de sécurité aux salariés de l'EE, en particulier celles liées à la co-activité

